

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Patrick DUCOMBS (Arronville), Martine BAUDIN, Jean-Michel SARI (Berville), Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POUCKET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Marc BENJAMIN (Hédouville), Martine COLLAS, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Jean-Marie DELIEGE, Michel RICHARD (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT, Christian PION

(Menouville), Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD (Vallangoujard).

ABSENTS : un second représentant de la commune d'Hédouville et Vallangoujard.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Invités : Jean-Luc BRIOT et Magali DOIX ingénieur environnemental, PNR.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	22
Votants :	22

CAP Tourisme / PNR

Le Président invite Jean-Luc BRIOT (PNR) à présenter rapidement CAP Tourisme créé en 2007.

Parc d'activités des Portes du Vexin

Le point

Gérard LEROUX présente la situation du Parc.

Recours en justice pour le non respect de la Charte environnementale / bâtiment Ampère

DÉLIBÉRATION

- Considérant qu'en signant le 30 mars 2006 la Charte de qualité environnementale, architecturale et paysagère des Portes du Vexin, la société CEGIM s'est, notamment, engagée à mettre en œuvre une démarche environnementale sur l'ensemble des biens qu'elle a acquis sur le site,
- Vu que l'acte de vente du lot n°2 (bâtiment Ampère et ces abords) du 4 décembre 2007 entre la Communauté et CEGIM précise, dans ses conditions particulières, que l'acquéreur s'engage à se soumettre aux prescriptions de cette charte,
- Considérant que cet engagement a été transmis, par acte notarié, à la société PROFIMOB lors de la vente à cette dernière du lot n°2 par CEGIM,
- Vu que les sociétés CEGIM et PROFIMOB n'ont pas donné suite à l'ensemble des préconisations formulées par l'ingénieur conseil de la Communauté pour être en conformité avec cette charte,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à ester en justice pour obtenir le respect des engagements environnementaux de l'acquéreur du lot n°2, la société PROFIMOB.

Mise en place d'une Maison des services aux entreprises

DÉLIBÉRATION

- Considérant que la présence de services aux entreprises sur un Parc d'activités contribue à la pérennité de l'activité économique sur le site et représente un enjeu fort pour la commercialisation,
- Vu la compétence prise par la Communauté liée au

développement économique et à la gestion du Parc d'activités communautaire,

- Vu la délibération du 21 novembre 2008 autorisant le président à procéder à l'acquisition d'un terrain approprié d'une superficie d'environ 2 000 m² au prix de commercialisation de zone,
- Considérant qu'une étude de faisabilité doit être réalisée pour la définition des besoins que peuvent avoir les entreprises (point bancaire, point postal, salles de réunions, point de regroupement des déchets et autres services),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter l'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie pour la définition de la programmation de la Maison des services aux entreprises, en lien avec l'association des entreprises des Portes du Vexin.

Convention de gestion des équipements d'eaux pluviales

DÉLIBÉRATION

- Vu la convention exécutoire le 31 octobre 2008 fixant les conditions dans lesquelles le SIARP exerce la compétence eaux pluviales sur la commune d'Ennery,
- Considérant qu'il revient à la Communauté de gérer les réseaux des zones d'activités dont ceux de l'ancienne zone communale d'Ennery,
- Vu le projet de convention proposé par le SIARP visant à entretenir les équipements d'eaux pluviales de l'ensemble du parc d'activités (bassins étanches, bassins en herbe, avaloirs, séparateurs et réseaux) pour un montant annuel prévisionnel de 45 775,67 € TTC,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIARP fixant les conditions techniques et financières de gestion de l'entretien des équipements d'eaux pluviales sur le Parc d'activités des Portes du Vexin.

Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie à la Semavo

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle que, conformément à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'aménagement de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery, une convention d'avance de trésorerie a été

signée le 7 avril 2006 entre la Communauté et la Semavo. Cette convention a fixé les modalités et les conditions de mise en place d'une avance de trésorerie par la Communauté à l'aménageur. Le montant maximum de l'avance pour l'année en cours est fixé par avenant. L'avenant n° 3 ci-joint a pour objet de fixer le montant maximum de l'avance pour 2009 à 500 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1523-2 4,
- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005,
- Vu la convention d'avance de trésorerie du 7 avril 2006,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint, DIT que le montant maximum de l'avance de trésorerie consentie pour l'année 2009 s'élève à 500 000 €, PRÉCISE que cette avance ne sera versée que dans la mesure où cela s'avèrera possible et nécessaire.

Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement avec la Semavo

DÉLIBÉRATION

Le Président expose que la Communauté a désigné la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery. Il propose des adaptations qui conduisent à modifier trois articles de la convention d'aménagement.

- L'article 1 « objet de l'opération » de la convention d'aménagement initiale est complété par ce qui suit :
 - ✓ Le compromis de vente pour le bâtiment Ferrié signé le 18 juillet 2005 entre la Communauté de communes et la société CEGIM, dans laquelle la SEMAVO devait se substituer à la collectivité est devenue caduc. Aussi, la programmation de ce secteur est modifiée comme suit :
 - ✓ Démolition du bâtiment Ferrié et des constructions et ouvrages annexes
 - ✓ Création de voiries et de viabilités pour desservir des lots à bâtir à partir de 1 500 m² sur une emprise totale de 3.3 ha
- L'article 16.6.1 de la convention est remplacé par ce qui suit :
 - ✓ En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la Communauté de communes au coût de l'opération, notamment destinée à financer les équipements publics visés à l'article 14 ci-avant, se compose de deux parties :
 - ✓ Apport gratuit de tous les terrains situés dans l'emprise de la ZAC comprenant l'emprise du bâtiment Ferrié mais hors emprise située de la zone UMa du PLU située hors ZAC (1 125 m²). Cette emprise totale représente une superficie de 23.6 ha environ. La valeur des terrains hors emprise Ferrié a été estimée à 937 150 € (dans l'acte de cession intervenu entre la Communauté de communes et la SEMAVO du 7 mars 2008). La valeur vénale de l'emprise Ferrié (3.3 ha environ) est provisoirement estimée à 300 000 €.

- ✓ Remise à la Communauté de communes, à titre onéreux, des ouvrages réalisés par la SEMAVO au titre de l'aménagement de la ZAC dont le coût est estimé à 3 244 K€ HT soit 3 880 K€ TTC (TVA = 19.6%).
- ✓ Cette participation fera l'objet de versement par 4 acomptes annuels successifs et égaux entre eux à compter de l'exercice 2010. Les modalités de règlement de ces comptes pourront être recalés par voie d'avenant en fonction de l'établissement des procès verbaux de remises d'ouvrage.
- ✓ Le montant global de cette remise d'ouvrage, ainsi que les modalités de paiement, pourront également être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité prise au vu d'un rapport établi par la SEMAVO et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.
- ✓ Dans l'hypothèse où le refus de la collectivité de modifier le montant de cette remise d'ouvrage serait de nature à remettre en cause, à raison de charges nouvelles d'intérêt général ou provenant de faits non imputables à l'aménageur, l'équilibre financier de la présente convention, la SEMAVO pourra résilier celle-ci. La résiliation prendra effet au terme d'un préavis de trois mois courant de la notification de la décision de résiliation, le déséquilibre résultant des charges d'intérêt général, ou provenant de faits non imputables à l'aménageur, étant immédiatement à la charge de la Communauté de communes.
- ✓ La SEMAVO sollicite le paiement, dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après, du prix de la remise d'ouvrage par la collectivité dans la limite du montant et des tranches ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.
- L'article 20.2.1 est modifié comme suit (les modifications portent sur la rémunération forfaitaire de 45 K€ par an qui est prolongée de 2 ans, de 2011 à 2013) :
 - ✓ Pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, en application de l'article 2 et à l'exception de sa mission de commercialisation (2 e et 2 f), la SEMAVO aura droit à une rémunération se décomposant comme suit :
 - Une somme forfaitaire de 520 K€ répartis comme suit :
 - 100 K€ en 2005
 - 80 K€ en 2006
 - 45 K€ par an de 2007 à 2013 (au lieu de 2007 à 2011)
 - 25 K€ à la remise du dossier de clôture.
 - Une somme calculée en fonction de l'avancement de l'opération (inchangée par rapport à la convention initiale) :
 - 3,1% de la somme des dépenses hors taxes (hors frais financiers et rémunérations de l'aménageur) et des recettes commerciales HT. Ce taux s'applique si les dépenses et recettes constatées dans l'opération comme il est dit à l'article 18 ci-avant.

- Vu le CGCT,
- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005,
- Vu l'avenant n° 1 à la Convention Publique

d'Aménagement notifié le 24 avril 2006,
 – Vu l'avenant n° 2 à la convention Publique
 d'Aménagement notifié le 1er mars 2007,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la
 Convention Publique d'Aménagement ci-joint modifiant
 les articles 1, 16.6.1 et 20.2.1.

DIT que la participation de la Communauté est
 désormais fixée comme il est dit ci-dessus.

Enfance

Le point

Annie POU CET présente les conclusions de la réunion
 des délégués enfance et fait, notamment, le point sur le
 dossier « crèche ».

Elle précise ainsi la fréquentation des centres de loisirs
 par commune (610 enfants et jeunes) :

	les Mômes du sausseron Nesles	les P'Tits Loups Labbeville	A O J E Ennery	Les Lutins Haravilliers
Arronville			7	7
Berville			0	0
Epias-Rhus			3	7
Ennery			4	278
Hédouville			10	4
Hérouville			4	57
Génicourt			1	19
Labbeville			18	11
Livilliers			2	23
Ménouville			2	6
Nesles	40		10	27
Vallangoujard			37	12
TOTAL : 610	40	98	451	21

Schéma directeur du développement des structures relatives à l'enfance sur Nesles-la-Vallée

Le Président rappelle son intervention du 23 septembre
 2008 pour proposer d'engager « en lien avec les
 communes et les associations concernées, l'étude des
 besoins en locaux sur les sites existants dont il convient
 de pérenniser et conforter le fonctionnement à Nesles,
 Labbeville, Hérouville, Epias-Rhus Génicourt et
 Ennery. Ces études conduiraient à la définition d'un
 schéma directeur du développement des structures
 relatives à l'enfance ». Il redit la nécessité de préparer
 les évolutions futures en examinant le plus en amont
 possible les questions foncières qui sont souvent les plus
 longues et les plus complexes à traiter. Il se félicite de
 l'anticipation que représente l'acquisition par la
 Commune de Nesles-la-Vallée d'une propriété jouxtant
 l'école et relate la réunion tenue en Mairie de Nesles-la-
 Vallée le 23 juin à l'initiative des Mômes du Sausseron.
 Il propose au Conseil d'engager une étude.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, en lien avec la
 Commune de Nesles-la-Vallée et l'Association les
 Mômes du Sausseron, une étude du schéma directeur
 des structures relatives à l'enfance sur cette Commune,
 AUTORISE le Président à recruter pour cela un cabinet
 conseil.

Convention avec la CdC du Val de Viosne

Le Président rappelle la délibération du 21 novembre
 2008 par laquelle la Communauté a décidé de reprendre
 à son compte les engagements de la commune de
 Berville dans le domaine de l'enfance devenue depuis
 de la compétence de la Communauté. Il fait le point sur
 la mise en œuvre de cette convention, souligne la très
 forte augmentation du centre de loisirs d'Haravilliers qui
 passe de 4,8 € à 12 € la journée et précise qu'il a adressé
 à ce sujet un courrier au Président de la Communauté de
 communes du Val de Viosne.

Voirie

Le Point

Jacques TOURNAIRE fait le point sur le Traserr 2009,
 les travaux d'urgence et le fauchage des talus.

Accompagnement du Parc naturel dans la gestion différenciée des talus de bords de route

DÉLIBÉRATION

- Considérant qu'il revient à la Communauté de gérer
 l'entretien des talus attenants aux voies afin d'assurer la
 sécurité des usagers,
- Considérant que le fauchage raisonné est une nouvelle
 méthode d'entretien des bords de route qui a pour
 objectif d'appliquer une méthode d'entretien adaptée à
 la vocation de différentes zones : si certaines ont
 besoin d'être gérées de façon intensive, d'autres ne
 justifient qu'un entretien extensif,
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une
 hiérarchisation des bords de route en fonction de leur
 nature et de leur situation, et qu'un plan de gestion
 pluriannuel soit ensuite élaboré,
- Considérant que le Parc naturel régional du Vexin
 français peut accompagner la Communauté dans la
 consultation d'un bureau d'études, dans la réalisation
 d'outils de communication et d'actions de
 formation/sensibilisation,
- Vu l'engagement de la Communauté à participer aux
 actions de protection et de valorisation de
 l'environnement conduites dans le cadre du PNR,
- Ayant entendu l'exposé du Président qui promeut le
 développement de la biodiversité sur les espaces
 publics et souligne l'intérêt écologique des talus dans
 la reconstitution des « trames » préconisées par le
 « Grenelle de l'environnement »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,
 2 oppositions (Marie-Hélène BELLENOT, Christian
 PION) et 2 abstentions (Philippe GUEROULT et Jean-
 Marie DELIEGE),

AUTORISE le Président à solliciter l'accompagnement
 technique et financier du Parc naturel régional du Vexin
 français pour mettre en œuvre une telle opération,
 DIT que le montant total de cette étude ne devra pas
 dépasser 20 000 € HT.

Chemins de randonnée

Jean-Pierre STALMACH rapporte les réflexions et conclusions de la première réunion de la commission des chemins de randonnée qu'il préside.

Ordures ménagères

Achat de poubelles ménagères pour Hédouville

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part au Conseil de la demande de la Commune d'Hédouville de passer un nouveau marché avec le syndicat Sictomia pour l'achat de poubelles ménagères pour une dotation prévue au 2^{ème} semestre 2009 pour un montant d'environ 820 € par an sur 5 ans. Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette opération.

Exécution du budget

Le Président informe le Conseil de la réunion du 15 juin de la Commission des finances qui a analysé l'exécution du budget en cours.

Décision modificative

Remboursement du FAF

DÉLIBÉRATION

Budget les Portes du Vexin

La Trésorerie nous demande de passer les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement 16878 + 1 271 260 €

Dépenses d'investissement 27633 - 1 271 260 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative.

Délibération : délégation au bureau

DÉLIBÉRATION

Le Président, dans un souci d'efficacité, propose au Conseil de déléguer au Bureau les délibérations pour les décisions modificatives.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer au Bureau les délibérations pour les décisions modificatives,

PRÉCISE que ces délibérations seront présentées pour information au Conseil suivant.

Convention CdC / Vallangoujard

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle la délibération l'autorisant à recruter une secrétaire à quart-temps. Il informe le Conseil du recrutement de Mme Aurélie FORRET en précisant que, pour des raisons statutaires, cette agent a, en fait, dû être recrutée à mi-temps sur la Commune de Vallangoujard.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inclure la moitié du salaire de Mme Aurélie FORRET (soit un quart-temps) dans la convention régissant les charges que la Communauté rembourse à la Commune de Vallangoujard.

Environnement

Accompagnement du Parc naturel dans la gestion des zones humides communautaires

DÉLIBÉRATION

- Considérant le rôle des zones humides dans la préservation de la biodiversité, dans la régulation des événements de crues et dans le maintien de la qualité des eaux de surface,
- Considérant l'intérêt des zones humides dans le contexte de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000,
- Considérant la continuité des zones humides du fond de vallée de Rhus-Vallangoujard-Labbeville-Nesles,
- Vu que la préservation de ces zones humides n'était pas inscrite au deuxième Contrat de Bassin du Sausseron,
- Vu l'échéance du Contrat de Bassin du Sausseron en juin 2009 et l'incertitude quant à son renouvellement,
- Vu que la commune de Vallangoujard a acquis des parcelles dans le fond de vallée en vue de préserver le milieu naturel,
- Considérant que le Parc naturel régional du Vexin français peut accompagner la Communauté dans une démarche visant à renforcer la protection des milieux sensibles,
- Vu l'engagement de la Communauté à participer aux actions de protection et de valorisation de l'environnement conduites dans le cadre du PNR,
- Ayant entendu l'exposé du Président qui promeut le développement de la biodiversité et souligne l'intérêt écologique des milieux humides,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'accompagnement technique et financier du Parc naturel régional du Vexin français pour réaliser un diagnostic et un plan de gestion des zones humides de la Vallée du Sausseron sur le territoire de la Communauté,

AUTORISE le Président à étudier et à mettre en œuvre, avec les communes concernées et sous réserve de leur accord, les moyens nécessaires pour maîtriser le foncier sur le secteur; ces moyens pouvant éventuellement comporter la mise en place d'un Espace Naturel Sensible avec zones de préemption ou veille foncière par la SAFER,

DIT que le montant total de cette étude ne devra pas dépasser 20 000 € HT.

Achat de défibrillateurs

Le Président évoque la mise en œuvre des défibrillateurs automatiques dans les espaces publics de chaque village. Il interroge le Conseil sur l'éventualité de monter une opération sur ce thème dans le cadre de la Communauté de communes. La discussion fait apparaître un réel intérêt pour une telle opération.

DÉLIBÉRATION

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 2 abstentions (Marie-Hélène BELLENOT et Philippe GUEROULT),

DÉCIDE d'acquérir 14 défibrillateurs automatiques pour en placer un dans chaque commune et un de plus dans les deux plus importantes communes, Ennery et Nesles-la-Vallée,

AUTORISE le Président à réaliser cette acquisition selon les règles des marchés publics ainsi que les opérations nécessaires pour la maintenance de ces équipements.

Site internet

Le Président invite Jean-Marie PIERRAT à faire une rapide présentation des outils Internet et Intranet, avec remise des codes d'accès aux communes.

Mise au point sur la concertation

Le Président tient à manifester sa très vive contrariété à la lecture du Bulletin municipal N° 98 (juin 2009) de Nesles-la-Vallée qui indique, dans le compte-rendu du Conseil municipal du 27 février 2009 :

- « *Compte-rendu intercommunalité, petite enfance : Mme DESHONS fait part de la dernière réunion de l'intercommunalité sur la petite enfance. Il a été noté une bonne fréquentation des centres de loisirs. Ennery s'est bien développé. Mme DESHONS informe du projet d'une crèche de 20 à 30 berceaux, conduit par Mme POU CET sans concertation avec les communes* ».

Le Président s'émeut de ce que de tels propos puissent constituer la seule information apportée aux habitants d'une commune membre sur les actions de la Communauté dans ce domaine capital. Il contredit fermement l'assertion selon laquelle le projet d'une crèche serait conduit « sans concertation avec les communes ». Il rappelle que le projet de crèche a fait l'objet de multiples interventions et discussions (la première délibération sur ce projet de crèche ayant été prise en 2007) et qu'il ne se déroule pas une réunion de Bureau, de Conseil ou de Commission enfance sans que la question ne soit abordée. Ce projet fait donc, au contraire, l'objet d'une très large concertation.

Le Président rappelle sa proposition de participer une fois par an au Conseil municipal de chaque Commune adhérente pour un échange sur les actions et les perspectives de la Communauté. Il remercie les communes qui l'ont invité et se félicite des échanges ainsi instaurés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.

Fait et délibéré le 30 juin 2009

Le Président,
Marc GIROUD